



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3738

Portant stationnement interdit,  
Portant autorisation de stationnement,

Le samedi 05 septembre 2020, de 09h00 à 18h00

Ci-après :

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon sens descendant sur 5 emplacements  
(Côté Place Foch)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la Direction des Festivités en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre du tournage de l'émission AGORA sur la Place Foch, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le samedi 05 septembre 2020, de 09h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon sens descendant sur 5 emplacements  
(Côté Place Foch)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**Les véhicules techniques sont autorisés à stationner :**

Peugeot Boxer CF 155 YC - Mitsubishi Pajero EN 476 JE - Citroën Berlingo AD 161 VM – Camion technique

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon sens descendant sur 5 emplacements  
(Côté Place Foch)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint des Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 02 septembre 2020

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

